

Montréal, le 18 février 2011

Par courriel

M^e Denis Falardeau
ACEF de Québec
570, rue du Roi
Québec (Québec) G1K 2X2

M^e Franklin Gertler
507, Place d'Armes
Bureau 1701
Montréal (Québec) H2Y 2W8

**Objet : Demande d'approbation du plan d'approvisionnement 2011-2020
du Distributeur
Dossier de la Régie : R-3748-2010**

Chers confrères,

La formation chargée de l'examen du dossier mentionné en titre me prie de vous faire part de ce qui suit relativement à la transmission tardive des demandes de renseignements de l'ACEFQ et du ROEÉ.

Dans sa lettre du 10 février 2011, la Régie refusait d'octroyer les délais demandés par l'ACEFQ, EBM, le GRAME et le ROEÉ pour la transmission de leur demande de renseignements adressées à Hydro-Québec dans ses activités de distribution d'électricité (le Distributeur) et maintenait au 15 février à 12 h la date limite pour le dépôt de ces documents.

À la date prévue, soit le 15 février 2011, l'ACEFO, EBM, la FCEI, le GRAME, le RNCREQ, S.É./AQLPA, l'UC et l'UMQ transmettaient leurs demandes de renseignements.

Nonobstant la décision de la Régie transmise par sa lettre du 10 février, le 15 février 2011 vers 14 h, l'ACEFQ demandait à nouveau un délai pour produire sa demande de renseignements et transmettait cette dernière le lendemain, le 16 février 2011. Quant au ROEÉ, sa demande de renseignements adressée au Distributeur était transmise le 16 février 2011, au motif que la correspondance de la Régie du 10 février ne lui avait pas été transmise à cette date.

Pour ce qui est de ce dernier motif invoqué par le ROEÉ, la Régie rappelle ce qui a été dit lors de toutes les séances d'information tenues sur le Système de dépôt électronique (SDÉ) et par la suite. Le SDÉ avise tous les participants d'un dossier lorsqu'un document est déposé dans ce dossier.

Compte tenu de la teneur très claire de la décision rendue par la Régie par le biais de la lettre de la soussignée du 10 février 2011 et en l'absence de motifs sérieux ou de circonstances exceptionnelles alléguées par l'un ou l'autre d'entre vous, la Régie refuse la transmission tardive des demandes de renseignements de l'ACEFQ et du ROEE et retranche donc celles-ci du dossier.

Veillez agréer, chers confrères, l'expression de nos sentiments distingués.

Véronique Dubois, avocate
Secrétaire de la Régie de l'énergie
VD/as

c.c. Tous les autres participants